Malgré les campagnes d'information et les rappels des mesures de prévention, diffusés régulièrement par les autorités sanitaires, on déplore en France encore chaque année près de 100 décès attribués à des **intoxications au monoxyde de carbone**.

La région Provence Alpes Côte-d'Azur fait partie, avec le Nord-Pas-de-Calais, l'Ile-de-France et Rhône-Alpes, des 4 régions françaises comportant le plus grand nombre d'affaires.

En 2011 :
- 122 personnes ont été intoxiquées, 105 ont été hospitalisées aux urgences et 3 sont décédées des suites d'une intoxication au monoxyde de carbone,
- Les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse ont été les plus impactés de la région,
- 63% des intoxications sont dues à des dysfonctionnements d'appareils à gaz (chaudières, chauffe-eaux).
- Le manque d'aération des locaux et le mauvais entretien des appareils de chauffage sont les deux principaux facteurs favorisant la survenue des intoxications

Selon l'Institut de veille sanitaire, 41 épisodes d'intoxication ont déjà été dénombrés depuis le 1er septembre 2012 en région Paca impliquant 122 personnes dont 93 ont été transportées aux urgences et 42 vers un caisson hyperbare (informations issues des signalements).

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole ou propane. Il diffuse très vite dans l'environnement.

Les symptômes de l'intoxication qui doivent alerter sont banals : des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement.

En cas d'intoxication aiguë ou de soupçon d'intoxication, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée. Il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.

Ces intoxications peuvent être évitées en respectant des mesures simples, telles que :
- Faites entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié. Ce contrôle est doublé d'une mesure de la concentration en monoxyde de carbone ambiant, pour la plupart d'entre eux, c'est obligatoire ;
- Faites ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;
- N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid ;
- Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid.

Le strict respect de ces consignes est impératif pour écarter tout risque d'intoxication mortelle.

En période de grand froid, il convient également d'être particulièrement vigilant aux conditions d'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint ou de groupes électrogènes. En cas de coupure d'électricité, si vous devez avoir recours à des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments. Et n'utilisez jamais de chauffage d'appoint à combustion en continu.

Enfin, les organisateurs de rassemblements de personnes (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses, …) doivent être tout particulièrement attentifs car les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes.

Pour en savoir plus, notamment sur les moyens de prévention, le diagnostic et les modalités de signalement de cas d'intoxications au monoxyde de carbone, des informations sont en ligne sur le site de l'Agence régionale de santé Paca :
http://www.ars.sante.paca.fr/ - Dossier « Monoxyde de carbone »